
BOURSE D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

*** RÈGLEMENT ***

Préambule

Considérant que le BAFA ou le permis constitue aujourd'hui des atouts incontestables pour l'accès à l'emploi et à la formation, la ville de Saint-Florent-sur-Cher a souhaité proposer un dispositif d'accompagnement et de financement de projets à destination de jeunes souhaitant s'investir dans des actions de la commune. Ainsi, les bénéficiaires du dispositif s'engagent à accepter les termes du présent règlement.

Article 1 : Conditions d'admission

Résider depuis au moins un an à Saint-Florent-sur-Cher et être âgé de 16 à 25 ans.
Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 800 €.

Article 2 : Présentation des dossiers

Toute demande doit faire l'objet d'un dossier comportant :

- les coordonnées précises du demandeur
- les pièces justificatives demandées (Justificatif de domicile et pièce d'identité)

Afin d'aider les demandeurs, un dossier type doit être retiré à la Mairie de Saint-Florent-sur-Cher.

Tout dossier retourné incomplet ne pourra être présenté à la commission d'attribution

La commission Bourse d'accompagnement des jeunes se réunit **deux fois par an**. La date est définie en fonction du calendrier municipal. Les dossiers doivent être déposés au moins un mois avant la date de la commission.

Article 3 : Modalités d'attribution des bourses

1^{ère} étape : Commission d'étude du dossier.

La commission, composée d'élus, de professionnels, intervenants dans les domaines de l'animation, de l'insertion, étudie la demande au regard du dossier d'instruction rempli, vérifie l'éligibilité de celui-ci et évalue les motivations du candidat. La présence du candidat en commission est indispensable pour soutenir son dossier et expliquer son projet.

Suite à cette commission, une décision de principe sur l'accord ou le refus motivé est notifiée au candidat. Le montant maximum de la Bourse pourrait s'élever à 400 €.

2^{ème} étape : Validation par le Conseil Municipal.

Les dossiers éligibles au dispositif bourse d'accompagnement des jeunes et validés par la commission sont présentés en Conseil Municipal pour délibération. Sur délibération positive de celui-ci, une convention est signée avec le bénéficiaire.

Article 4 : Obligations du jeune bénéficiaire

Le bénéficiaire sera suivi par le service Accueil ADO ou le service Insertion et Prévention de la Ville durant le parcours de qualification BAFA/permis B ou AM. Le bénéficiaire de la bourse, devra s'inscrire :

- Pour le BAFA : À la session BAFA déterminée avec l'organisme de formation et fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à son inscription en formation. Seules les formations en externat seront accessibles.
- Pour le permis B : (il faut avoir validé le code) dans une autoécole de son choix
- Pour le permis AM : s'inscrire dans une auto-école.

La participation de la Ville de Saint-Florent-sur-Cher est versée directement à l'organisme partenaire en contrepartie, le jeune bénéficiaire s'engage sans réserve à :

- Réaliser sa formation dès la prochaine session disponible de l'organisme de formation,
- Réaliser des heures de bénévolat au sein des structures de la Ville (animation, entretien des espaces verts et bâtiment, restauration...) en fonction de la somme allouée (400 € maximum),
- Répondre aux sollicitations téléphoniques, écrites et courriels de la Ville de Saint Florent-sur-Cher.

Le non-respect des deux premiers engagements pourra faire l'objet d'un remboursement de la bourse octroyée.

Article 5 : Annulation

Si la réalisation du projet se trouve compromise ou annulée, le bénéficiaire s'engage à en avvertir aussitôt la Ville par courrier. Les deux parties seront donc libérées de tout engagement l'une envers l'autre et l'aide attribuée devra donc être remboursée.

Article 6 : Attribution de juridiction

En cas de litige et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent d'en référer aux tribunaux.

Le Bénéficiaire

Madame la Maire,

Le ____ / ____ / ____

Marie-Line CIRRE